**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2015**

**L’AN DEUX MILLE QUINZE, le Vingt-quatre mars,**

Le Conseil municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 mai 2015 Secrétaire de séance : M. Jean-Louis GIRAUD

*Nombre de conseillers*  : *En exercice : 23 - Présents : 20*

*Nombre de suffrages exprimés  : 23*

**Début de la séance : 19h00**

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mars 2015, qui est approuvé à l’unanimité.

1. **REAMENAGEMENT DE LA DETTE**

M. le Maire informe que la commune a sollicité la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d’Azur pour une proposition de réaménagement de sa dette dans cet établissement. Les emprunts susceptibles de faire l’objet d’une renégociation sont les suivants :

* Prêt n° 00518380177 souscrit le 29.11.2004 d’un montant initial de 300.000€ au taux fixe de 4,08%
* Prêt n° 00600394582 souscrit le 31.12.2009 d’un montant initial de 300.000€ au taux fixe de 3.72%
* Prêt n° 00600394597 souscrit le 31.12.2009 d’un montant initial de 417.000€ au taux fixe de 3.72%
* Prêt n° 00600394670 souscrit le 20.01.2010 d’un montant initial de 450.000€ au taux fixe de 3.72%
* Prêt n° 00600612478 souscrit le 30.11.2011 d’un montant initial de 160.000€ au taux fixe de 4,61%
* Prêt n° 00600612484 souscrit le 30.11.2011 d’un montant initial de 260.000€ au taux fixe de 4,61%
* Prêt n° 00600674785 souscrit le 19.07.2012 d’un montant initial de 200.000€ au taux fixe de 5.51%

Le Crédit Agricole se déclare favorable à un réaménagement de ces concours et a communiqué la proposition suivante : Date d’effet du réaménagement : 1.06.2015 - Capital restant dû des prêts à réaménager : 1.631.976,34€ - Frais de réaménagement : 100.000€ qui seront capitalisés

Nouveau concours :

* Capital du nouveau prêt : 1.731.976.34€
* Type de financement : prêt dénommé EURIBOR 3 mois CAPE 0%
* Durée : 13 ans
* Taux d’intérêt initial au 3.04.2015 : 2,308% (sur la base d’un EURIBOR à 0,018%)

***Ce taux est indicatif et sera fixé au jour de l’édition du contrat***

* Index de base : EURIBOR 3 mois instantané + 2,29%

Le taux ne pourra pas dépasser le plafond (ou CAP) fixé au jour de l’édition du contrat pour toute la durée de vie du prêt (taux initial + 0,0002 points)

* Périodicité de remboursement du crédit : Trimestrielle
* Types d’échéances : Constantes avec amortissement progressif du capital
* Montant des intérêts courus au 1.06.2015 : 6.524,87€ (à régler avant le 1.06.2015)
* Frais de dossier : 1.850€ (à régler avant le 1.06.2015)

M. le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour réaménager les prêts auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,

*Adopté à l’unanimité*

**2- ADHESION SIVAAD**

Le Syndicat intercommunal d’aide aux achats divers (S.I.V.A.A.D.) assure le rôle de coordonnateur de groupement de commandes des collectivités territoriales du Var. Le recours à un groupement de commandes permet à différentes personnes morales de pouvoir obtenir des avantages tarifaires et qualificatifs indemnisables par le biais de la massification des achats.

M. le Maire informe le conseil municipal qu’il convient pour la commune de Tourrettes, membre du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, d’adhérer au SIVAAD. Il précise que 2 titulaires et 2 suppléants sont requis et fait appel à candidatures.

Sont proposés comme délégués :

* titulaires : Mme Anne-Marie GAUBERTI et Mme Christelle LUBRANO LAVADERA,
* suppléants : M. Alex PELLEGRINO et Mme Annette CELKA.

Il est procédé à l’élection des membres. Sont élus à l’unanimité :

* délégués titulaires : Mme Anne-Marie GAUBERTI et Mme Christelle LUBRANO LAVADERA,
* délégués suppléants : M. Alex PELLEGRINO et Mme Annette CELKA

*Adopté à l’unanimité*

**3 – VIREMENTS DE CREDITS**

M. le Maire propose au Conseil Municipal les modifications budgétaires suivantes :

- réaménagement de la dette : virements de crédits nécessaires à l’équilibre budgétaire suite à la renégociation des emprunts, ainsi qu’à l’étalement des frais de réaménagement sur 13 ans,

- virements de crédits nécessaires au règlement du contentieux SIEMENS,

- virements de crédits nécessaires au mandatement des dépenses de ravalement de façades,

*Adopté à l’unanimité*

**4- VENTE D’UN CAVEAU AU CIMETIERE**

M. le Maire informe le conseil municipal que M. et Mme GAY Armand, ont envoyé à la mairie un courrier en date du 1er avril 2015, manifestant expressément leur volonté d’acquérir la concession et le caveau récemment rétrocédé à la commune par M. LEROY, pour un montant décomposé comme suit :

* 1 737,92€ pour la reprise de la concession du caveau 50 ans, et
* 3 658,77€ pour le monument funéraire,

Soit un total de 5 396,69€

M. le Maire demande à l’assemblée leur accord pour vendre à M. et Mme GAY Armand, la concession et le monument funéraire au prix de 5 396,69€.

*Adopté à l’unanimité*

**5 – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que conformément au Code de l’Education et au Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l’Indemnité Représentative de Logement due aux instituteurs, il convient d’émettre un avis sur le nouveau montant proposé dans le Département du Var.

Le CDEN s’est prononcé pour un montant de l’IRL de base de 3 446,85€ et de l’IRL majorée de 4 308,56€ au titre de l’année 2014, identiques aux montants fixés en 2013.

*Adopté à l’unanimité*

**6 – CONVENTIONS UTILISATION PISCINE DE FAYENCE POUR LES ECOLES ET POUR L’ALSH**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la piscine de Fayence peut accueillir comme chaque année les scolaires de Tourrettes du 26 mai au 3 juillet, et les enfants du ALSH du 4 juillet au 30 août.

Pour ce faire, il convient d’établir une convention entre la commune de Fayence et la commune de Tourrettes pour fixer les conditions d’utilisation, le planning de la saison 2015 et les tarifs ci-dessous proposés :

- entrée : 1,10€ par enfant du ALSH

- entrée : 1.10€ par enfant des écoles,

- enseignement 1 heure : 44€

*Adopté à l’unanimité*

**7 – CONVENTION ENTRETIEN DES INSTALLATIONS ECLAIRAGE PUBLIC CARREFOUR DES CROUIS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*Reportée au prochain conseil*

**8 – RENOUVELLEMENT ACTIVITE ACCESSOIRE DE MME MOLINERI**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 18 novembre 2014 il a été décidé la création d’une activité accessoire. Mme MOLINERI assure donc depuis une mission d’accompagnement psychologique des tourrettans.

Cette activité accessoire, a été prévue initialement sur une période de 6 mois à compter du 1er janvier 2015.

Mme MOLINERI reçoit une fois par semaine le jeudi les tourrettans ayant besoin d’une aide ponctuelle, psychologique.

Ses missionsont surtout porté sur un accompagnement des élèves tourrettans en partenariat avec les écoles élémentaire et maternelle.

CONSIDERANT le bilan réalisé, il apparait souhaitable et nécessaire de prolonger son contrat pour 6 autres mois à compter du 1er juillet 2015.

*Adopté à l’unanimité*

**9 – GRATIFICATION POUR STAGE**

M. le Maire rappelle que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

D’autre pluspour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non-titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

M. le Maire propose donc d'instituer au travers d’une convention une gratification dans les conditions suivantes :

* **Stage jusqu’au 31 août 2015** :

La gratification est égale à 12,50 % du plafond de la Sécurité sociale.

* **Stage à compter du 1er septembre 2015** :

Cette gratification sera portée à 15 % du plafond de la Sécurité sociale.

Cette gratification sera versée pour tout stagiaire effectuant un stage de plus d’un mois ferme et sera versé au prorata temporis de sa durée.

*Adopté à l’unanimité*

**10 - ALSH – AUGMENTATION DU TARIF MINIMAL**

M. le Maire rappelle la délibération du 3 décembre 2012, par laquelle le conseil municipal a voté les tarifs de l’ALSH, du club Ados, du périscolaires et de la garderie. Compte-tenu des nouveaux rythmes scolaires avec notamment les mercredis travaillés, il apparaît que le coût minima ne correspond même pas au tarif du repas cantine. Il propose d’augmenter le prix minimal ALSH comme suit :

**ALSH** : La participation des familles est fixée à :

-1% du quotient familial par journée repas compris : 4€ minimum – 15€ maximum,

- 0,60% du quotient familial pour une demi-journée repas compris : 3€ minimum – 10€ maximum.

Un supplément forfaitaire sera demandé lors des séjours (prix déterminé en fonction du séjour proposé).

**Activités péri-scolaires** :

- de 11h30 à 13h30, gratuité du service

- de 16h30 à 18h30 : 1,35€. Pour les activités encadrées, participation de 15€ par trimestre.

**Club des Jeunes**: 10€ par trimestre. Pour les séjours 1% du quotient familial par jour, plus une participation forfaitaire en fonction du prix de la sortie ou du séjour. Le prix des sorties et soirées est calculé en fonction de l’activité proposée.

Des frais de gestion pour annulation/liste d’attente seront facturés 3€/jour.

M. Le Maire propose également les tarifs suivants pour la prise en charge des frais de gestion, des paiements de factures hors délais ou paiements rejetés par les banques :

- frais de rappel en cas de non-paiement dans les délais : 1 € par rappel,

- frais bancaires (rejets chèques ou prélèvements….) : 5€

*Adopté à l’unanimité*

**10 – MISE EN PLACE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

M. le Maire précise que le projet éducatif territorial est élaboré à l’initiative d’une commune et destiné aux enfants scolarisés sur le territoire de la collectivité.

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l’art. D.521-12 du code de l’Education, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l’école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l’initiative de la collectivité territoriale compétente, d’une démarche partenariale avec les services de l’Etat concernés et l’ensemble des acteurs éducatifs locaux. A l’occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui se met en place dans les écoles primaires et maternelles. Cette démarche doit favoriser l’élaboration d’une offre nouvelle d’activités périscolaires, voire extra-scolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l’offre existante, dans l’intérêt de l’enfant. Un travail collaboratif a été réalisé par la commune et les directeurs des 2 écoles de Tourrettes.

M. le Maire propose donc au conseil municipal d’approuver le PEDT de Tourrettes

*Adopté à l’unanimité*

**11 - REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE**

M. le Maire précise qu’il convient de modifier le règlement intérieur de la garderie voté en septembre 2002 ainsi que celui de la cantine datant de juillet 2006.

Un nouveau règlement intérieur regroupant l’ensemble des services périscolaires est donc proposé à l’approbation de l’assemblée délibérante. M. le Maire évoque les différentes modifications apportées dans ce nouveau règlement intérieur et demande à l’assemblée d’approuver ce nouveau règlement.

*Adopté à l’unanimité*

**12 - REGLEMENT INTERIEUR DE L’ALSH**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que par délibération du 3 décembre 2012 le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de l’ALSH de Tourrettes. Aujourd’hui il convient d’apporter certaines modifications pour le bon fonctionnement de cette structure.

Après avoir présenté ces modifications nécessaires, M. le Maire propose au conseil municipal d’adopter le nouveau règlement intérieur de l’ALSH.

*Adopté à l’unanimité*

***Plus rien n’étant à l’ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée*** ***à 20h30.***

Le Maire

Camille BOUGE